UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/AC/N°23-2025

DECISION

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE

L'AGENT COMPTABLE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 16 et 190 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 portant nomination de Monsieur Damien COURSODON en qualité d'agent comptable de l'Université de Lorraine

DECIDE

Article 1

Monsieur Dominique FERRICELLI, Responsable de la Sous-direction de Metz, est nommé mandataire de l'agent comptable, pour agir en son nom et sous sa responsabilité, afin de signer les actes suivants et tout document s'y rapportant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le mandataire :

Activité financière et comptable de la Sous-direction :

1- Quittances de caisse
2- Justificatifs des dépenses de subvention et notamment les dépôts sur les différents portails internet
3- Opérations avec le transporteur de fonds et notamment les dégagements et les approvisionnements

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle prendra fin au plus tard, à la fin de l'affectation de l'agent comptable ou de celle du mandataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

L'Agent comptable et la Présidente de l'Université sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 2 mai 2025,

Le mandant,

Damien COURSODON, Agent comptable

Le mandataire,

Dominique FERRICELLI, Responsable de la Sous-direction de Metz

Pour agrément,
La Présidente de l'Université de Lorraine,

Hélène BOULANGER